

N° 5315¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI

modifiant la loi modifiée du 1er mars 1973 autorisant le Gouvernement à accorder la garantie de l'Etat et une aide financière au profit de la „Société des Foires Internationales de Luxembourg“, Société anonyme à Luxembourg

* * *

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS**

(9.4.2004)

Par dépêche du 4 mars 2004, Monsieur le Ministre de l'Economie a demandé, „dans les meilleurs délais“, l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Le projet en question se propose de contribuer, par toute une série de mesures qu'il prévoit, au redressement financier de la Société des Foires Internationales de Luxembourg („FIL“, récemment rebaptisée „LuxExpo“), société dont les comptes sont, pour diverses raisons le plus souvent indépendantes de sa volonté et sur lesquelles elle n'a guère d'emprise, notoirement déficitaires depuis des années.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics étant elle-même actionnaire de ladite société, quoique à raison de 7,7% seulement, elle ne peut évidemment que se féliciter de cette initiative destinée à mettre fin, une fois pour toutes il faut l'espérer, aux soucis financiers de l'ancienne société des FIL.

Hormis les traditionnels exposé des motifs, commentaire des articles et fiche financière, le dossier soumis à la Chambre était encore accompagné d'un „*extrait du procès-verbal No 06/04*“ de la réunion du conseil de gouvernement du 13 février 2004, qualifié de document „à usage administratif interne“.

Il appert de tous ces textes que la restructuration envisagée se fera en plusieurs étapes et comportera les volets suivants:

- augmentation du capital de la société, qui passera, dans une première étape, de 234.000 à 1.234.000 euros;
- reprise par l'Etat des actions des autres actionnaires de la SIPEL (société distincte de celle des FIL et propriétaire des immeubles loués à cette dernière);
- deuxième augmentation du capital de la société des FIL par le réinvestissement intégral des montants ainsi obtenus, ce qui portera le capital définitif à 4.173.925 euros;
- réduction du montant du loyer à payer à l'avenir par la société des FIL à la SIPEL;
- apurement des dettes que la société des FIL a envers la SIPEL et réduction partielle des dettes bancaires de la SIPEL;
- renonciation par la SIPEL aux intérêts de retard normalement dus par la société des FIL pour les années 2002 et 2003;
- amélioration des procédures de gestion de la „nouvelle“ société des FIL/LuxExpo (l'exposé des motifs parle à ce sujet de „rigueur“, de „discipline“ et de „dynamisme“);
- réorientation commerciale des activités de LuxExpo, surtout vers des foires et expositions spécialisées s'adressant à un public de professionnels (avec maintien des activités „grand public“ toutefois);

- finalement, introduction d'une servitude au profit de l'Etat pour lui permettre de réaliser, en temps opportun, la construction d'une gare ferroviaire et routière le long de la nouvelle ligne ferroviaire de Kirchberg et de Findel.

Bien évidemment, ces mesures n'exigent pas toutes l'intervention du législateur.

C'est pourquoi celles non inscrites dans le projet de loi sous avis seront fixées dans une convention qui liera les actionnaires à travers les sociétés FIL et SIPEL.

Tout en réitérant son souhait de voir le futur de LuxExpo définitivement assuré, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec le projet sous avis, dont le texte n'appelle pas de remarque spécifique de sa part.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 9 avril 2004.

Le Directeur,
G. MULLER

La Vice-Présidente,
E. WEBER